

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-82

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion pour le réseau intercommunal de boxes vélos individuels sécurisés

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la commission Mobilités qui s'est réunie le 7 juillet 2021.
- VU la convention initiale mise en place le 17 septembre 2021 avec les communes du territoire pour leur confier la gestion opérationnelle du réseau de boxes vélo déployé en intermodalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma directeur des Modes actifs, et afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo en complément des transports collectifs et partagés, Pornic Agglo Pays de Retz a lancé à l'automne 2021 le déploiement sur l'ensemble du territoire de stationnements vélos sécurisés aux abords des gares, arrêts du bus (lignes régulières et transports scolaires) et aires de covoiturage, à raison d'un box double par commune. Une convention avait été mise en place le 17 septembre 2021 pour confier aux communes la gestion opérationnelle (surveillance, retrait et stockage de tout matériel non autorisé dans les boxes) de ce service de stationnement vélo.

Afin de continuer à accompagner la pratique intermodale du vélo, l'agglomération déploie au printemps 2023 une deuxième vague de 17 stationnements vélos fermés doubles. Il convient donc d'actualiser la liste des boxes faisant l'objet de cette convention de mise à disposition et de gestion, et ce par la mise en place d'un avenant n°1. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Il est précisé que de la même façon qu'en 2021, l'agglomération prend en charge la fourniture et l'installation des boxes vélo (hors création de plateformes béton ou enrobé si besoin est, à la charge des communes) et en confie ensuite la gestion aux communes.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion pour le réseau intercommunal de boxes vélos individuels sécurisés, établie avec les 15 communes du territoire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13 mars 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230321-2-AU

Acte mis en ligne le 22-03-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 21-03-2023

Publication le : 21-03-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

